

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-03-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024-16 « ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES PETITES USSSES (MA9)»

Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT la fiche action MA9 du Contrat de Milieux des Usses portant sur la restauration écologique globale de la rivière des Petites Usses ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-05-02 portant sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Usses et la CCFU pour le projet de restauration écologique des Petites Usses, et qui fixe entre autres, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-12-04 portant sur la restauration écologique des Petites Usses – ZAE des Grandes Vignes, qui autorise le Président du Syr'Usses à élaborer, passer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 19/12/2024 selon la procédure adaptée et portant sur l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des Petites Usses (MA9) ;

CONSIDÉRANT les 3 propositions reçues en réponse et dans les délais ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS Hydrétudes économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de la société SAS Hydrétudes, domiciliée à 815 Route de Champ Farçon 74370 ARGONAY pour la réalisation des prestations relatives au **marché n°2024-16 « Étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des Petites Usses »**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée ;
- durée de 36 mois tranches optionnelles incluses

À titre informatif, le coût estimatif des prestations a été chiffré par le prestataire retenu :

Tranche Ferme : 49 500 € HT soit 59 400 € TTC.

Tranches Optionnelles (au nombre de 6) : 34 675 € HT soit 41 610 € TTC.

Soit un coût total de : 84 175 € HT soit 101 010 € TTC.

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de cette prestation aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers ;

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 03 mars 2025

Le Président,

Jean-Yves MACHARD

